

PAR COURRIEL

Joliette, le 8 juillet 2020

Objet : Organismes communautaires – Reprise des activités – Suivi

Mesdames,
Messieurs,

Pour faire suite à la correspondance qui vous a été acheminée le 15 juin 2020 concernant l'objet cité, voici une mise à jour des consignes et mesures de prévention à considérer dans la réouverture de l'ensemble des secteurs d'activités économiques, dont celles des organismes communautaires.

NOTE

Notre réponse se base sur les informations suivantes, disponibles en date du 6 juillet 2020 :

- Annonce du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du 25 juin 2020 : [Pandémie de la COVID-19 – Réouverture de l'ensemble des secteurs sous certaines conditions](#) ;
- [Décret ministériel numéro 689-2020 du 25 juin 2020](#) ;
- Document du MSSS du 25 juin 2020 : [Prévention de la transmission de la COVID-19 en période de déconfinement](#) ;
- [Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#) ;
- [Rassemblements dans le contexte de la COVID-19](#) ;
- [Arrêté ministériel numéro 2020-044 du 12 juin 2020](#) ;
- Document du MSSS, du 15 juin 2020 : [Mesures de prévention pour la reprise ou la poursuite des activités des organismes communautaires](#) ;
- Communiqué du ministère des Finances du 29 mai 2020 : [COVID-19 – Assemblées annuelles des sociétés par actions et des organismes à but non lucratif québécois pendant la pandémie](#) ;

Consulter régulièrement le site www.quebec.ca/coronavirus ainsi que celui du CISSS de Lanaudière sous les sections [Coronavirus](#) et [Partenaires](#) pour connaître les dernières consignes en vigueur. Celles-ci peuvent évoluer selon la situation épidémiologique et les mesures gouvernementales.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

En date d'aujourd'hui, et selon notre compréhension, l'annonce ministérielle du 25 juin 2020 concernant la réouverture de l'ensemble des secteurs d'activités économiques vient modifier l'application des *Mesures de prévention pour la reprise ou la poursuite des activités des organismes communautaires*, diffusées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 15 juin 2020.

Voici les 3 principales mesures à considérer pour les activités des organismes communautaires :

1. Les interventions à distance devraient encore être priorisées dans la mesure du possible (appels téléphoniques ou vidéos) et le télétravail favorisé.
2. Toutefois, si l'organisme tient des activités individuelles et de groupes, une distance de 2 mètres entre les personnes doit être maintenue.
 - Pour ces activités, il est demandé de limiter à un maximum de 50 le nombre total de personnes présentes (employés, bénévoles, membres, usagers, clientèles, population), en considérant la taille des locaux et des lieux (ex. : salle communautaire, cour extérieure).
 - Les activités extérieures sont à privilégier.
 - Il est recommandé de contrôler les entrées des personnes dans l'organisme.
 - Pour les assemblées générales annuelles (AGA), la distance de 1,5 mètre entre les personnes pourrait s'appliquer si les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas.
 - Les personnes qui animent et celles qui effectuent une présentation devraient conserver entre elles et avec les membres de l'assemblée une distance de 2 mètres.
 - Le port du couvre visage est fortement recommandé lors de ces activités, lorsqu'une distance de 2 mètres entre les personnes ne peut pas être respectée.
3. Toute personne âgée de 70 ans et plus devrait demeurer chez elle sauf pour les exceptions mentionnées à la section **RAPPEL DE CERTAINES AUTRES MESURES GOUVERNEMENTALES/Personnes âgées de 70 ans et plus.**

- Pour **les membres, les usagers, la clientèle ou la population âgés de 70 ans et plus**, il revient à ces personnes de prendre la décision de fréquenter ou non l'organisme et d'appliquer rigoureusement les consignes sanitaires pour tous.
- Pour **les employés et les bénévoles âgés de 70 ans et plus**, il revient à l'organisme d'évaluer le risque et l'impact sur les services essentiels pour la population. Il faut également évaluer s'il est possible d'assurer la protection du travailleur ou du bénévole.

Selon notre compréhension, la tenue d'AGA ou d'autres activités de groupe peut maintenant reprendre, sous réserve des mesures précédentes, ainsi que celles présentées ci-après.

RAPPEL DE CERTAINES AUTRES MESURES GOUVERNEMENTALES

Consignes générales

« Pour limiter les risques associés à la propagation du virus, il est essentiel de continuer à suivre les différentes consignes sanitaires, notamment :

- *Le lavage des mains;*
- *Tousser et éternuer dans son coude;*
- *Le maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes.*

Lorsqu'une distance de 2 mètres entre les personnes ne peut pas être respectée, il est fortement recommandé de porter un couvre-visage.

Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.

Les entreprises qui sont en mesure de maintenir leurs employés en télétravail sont encouragées à le faire.

Il est important que les travailleurs et les employeurs puissent travailler dans des milieux de travail sains et sécuritaires. Pour les appuyer en matière de santé et de sécurité au travail, la CNESST propose des outils pour différents secteurs d'activités. Consultez les outils en santé et sécurité au travail ».

Rassemblements dans les lieux publics

« Désormais, les rassemblements intérieurs et extérieurs dans certains lieux publics sont permis, en respectant un maximum de 50 personnes. Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes.

La distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple aux salles de spectacle, aux cinémas et aux studios de captation audiovisuelle et dans les salles de classe d'enseignement supérieur ou professionnel.

La distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter une distance de 2 mètres entre eux.

Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, telles que les aires communes ou les files d'attente, la distance à respecter entre les personnes demeurera 2 mètres. Dans ces circonstances, le port du masque ou du couvre-visage est aussi recommandé et les consignes sanitaires doivent être respectées ».

Personnes âgées de 70 ans et plus

« Les personnes âgées de 70 ans et plus sont les plus à risque de décéder des complications de la COVID-19. Ainsi, afin de protéger leur santé, il est demandé à ces personnes de rester à la maison, sauf pour les activités suivantes :

- *Se présenter à un rendez-vous médical. En effet, protéger leur santé signifie aussi maintenir leurs suivis médicaux habituels et consulter en cas de besoin. Plusieurs cliniques offrent d'ailleurs des consultations téléphoniques.*
- *Sortir marcher.*
- *Aller se procurer de la nourriture et des médicaments.*
- *Se rassembler à l'extérieur à condition de respecter différentes mesures relatives aux rassemblements.*

Dans tous ces cas, les personnes doivent respecter les consignes sanitaires pour tous. Durant cette période, familles et amis sont invités à appeler les personnes âgées afin de prendre de leurs nouvelles et leur demander de se protéger. Pour ces personnes, il est recommandé de limiter leurs déplacements et d'éviter les contacts avec d'autres personnes. Si une personne à risque décide tout de même de participer à un rassemblement, elle doit appliquer rigoureusement les consignes sanitaires pour tous.

Travailleurs essentiels

Certains travailleurs essentiels de 70 ans et plus peuvent faire exception à cette règle. Il faut, dans ce cas, évaluer le risque pour le travailleur et l'impact sur les services essentiels pour la population. Il faut également évaluer s'il est possible d'assurer la protection du travailleur ».

Assemblées annuelles des organismes à but non lucratif

« L'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 prévoit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que, lorsqu'un vote secret est requis, ce vote puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant à la fois de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote. »

De plus, les conseils d'administration disposent des pouvoirs nécessaires pour établir par règlement la date et les moyens de la tenue de leur assemblée annuelle. Si l'assemblée annuelle est tenue plus de quatre mois après la fin de l'Exercice financier, le conseil d'administration s'acquitte valablement de ses obligations en présentant aux membres, en plus du bilan annuel, un bilan intérimaire à une date se situant moins de quatre mois avant celle de l'assemblée. »

Distribution de document en format papier

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le temps de survie du virus SARS-CoV-2 sur les surfaces est assez variable selon le milieu où il peut se trouver. Cela peut aller de quelques heures à quelques jours. [Quel est le temps de survie du SARS-CoV-2 sur les divers types de surfaces?](#)

Ainsi, le dépôt ou la consultation de documents sur un présentoir ou sur une table ne sont pas recommandés. De plus, lors d'une AGA, d'une rencontre ou de toute autre activité d'un organisme, il serait préférable de ne pas distribuer de document en format papier. L'organisme aurait avantage à mettre à la disposition des participants les documents pertinents sur Internet ou de les projeter sur un écran.

Si la distribution de document en format papier s'avérait toutefois nécessaire :

- Mettre en place et s'assurer de faire respecter les consignes sanitaires de base, notamment celles liées au lavage des mains (eau et savon ou désinfectant contenant au moins 60 % d'alcool, avant et après l'activité).
- Préparer, au moins 24 heures avant l'activité, les documents pour les remettre en un seul paquet (impression et montage).
- Déposer les documents sur chacune des chaises ou places prévues pour les participants, avant leur arrivée à l'activité.
- Demander à la personne qui fera le dépôt des documents de se laver les mains avant et après cette tâche.
 - Si cela s'avère non possible ou difficilement applicable, déposer les documents sur une table à l'entrée du lieu de l'activité, en demandant aux participants de se laver les mains avant de les prendre.

Si vous avez besoin de soutien dans le cadre de la mise en œuvre de votre plan de « déconfinement » ou de reprise de vos activités, n'hésitez pas à communiquer avec un organisateur ou une organisatrice communautaire de votre territoire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous souhaitons une bonne poursuite de vos activités régulières.



Lucie Bastrash
Directrice adjointe

CB/LB/mc

- c.c. M^{me} Sylvie Larose, directrice, Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, CISSS de Lanaudière
 M. Éric Matteau, directeur, Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, CISSS de Lanaudière
 M. Stéphane Mercier, directeur, Direction de la qualité de l'évaluation de la performance et de l'éthique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Annie Plante, directrice, Direction des programmes santé mentale et dépendance, CISSS de Lanaudière
 D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M. Marc-André Girard, chef de l'administration des programmes – Promotion, prévention et organisation communautaire, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Dominique Martel, chef de l'administration des programmes protection maladies infectieuses et santé environnementale, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M. Claude Bégin, coordonnateur professionnel en promotion et prévention, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Élyse Brais, coordonnatrice professionnelle - Équipe de santé environnementale, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Dominique Corbeil, agente de planification, programmation et de recherche, Direction de santé publique
 M^{me} Valérie Lantagne, agente de planification, programmation et de recherche, Direction de la qualité de l'évaluation de la performance et de l'éthique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Myriam Laporte, agente de planification, programmation et de recherche, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière
 M^{me} Véronique Robert De Massy, Organisatrice communautaire et coordination professionnelle, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière